

La concertation « Ferracci » sur le raccordement électrique de Campus IA

Les projets de construction des infrastructures électriques, sont soumis à une concertation spécifique, sous l'égide du préfet, impliquant les parties prenantes du territoire : élus, associations, organisations professionnelles et services de l'État. Depuis le 21 mars 2025, [la circulaire ministérielle relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité](#) vient donner un nouveau cadre pour réaliser cette concertation, que l'on appelle depuis **concertation « Ferracci »**.

Cette concertation avait pour objectif d'établir l'emplacement de moindre impact pour le poste électrique et le fuseau de moindre impact pour les liaisons électriques. C'est sur la base de ces emplacements

et fuseaux que les demandes d'autorisations réglementaires seront déposées le cas échéant auprès des autorités compétentes, une fois les études techniques et environnementales de détail réalisées.

Ainsi, après avoir informé le ministre en charge de l'énergie et le préfet de Seine-et-Marne le 30 juillet 2025, les maîtres d'ouvrages avaient engagé les échanges nécessaires avec les représentants des territoires concernés ainsi que des études techniques et environnementales. Après cette phase d'échanges préalables, RTE a informé le 13 février 2026 les parties prenantes sur l'emplacement de moindre impact pour le poste et le fuseau de moindre impact retenus.

Cartographie de l'emplacement de moindre impact pour le poste et du fuseau de moindre impact proposés lors de la concertation Ferracci relative au raccordement de Campus IA

